



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Trois Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Octobre 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**
S. ALLEG - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - C. LUBRANO LAVADERA – E. MENUT -
A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN – J. RAYNAUD – J. ROBERT HENSELER –
J. TOCQUER - C. VELAY – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. ARNOULD (pouvoir donné à G. BARRA) – A. CELKA (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE L'EAU : CHANGEMENT DE FACTURATION

Monsieur le Maire expose que le règlement de l'eau adopté le 29/09/2011, doit évoluer compte tenu du fait que la consommation est facturée maintenant à terme échu, les volumes consommés étant constatés deux fois par an.

Il convient donc de présenter un avenant au règlement de l'eau.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACTER** que le règlement de l'eau comporte un avenant n°1 (cf. ci-joint), à compter de la présente délibération et après respect de la procédure administrative.
- **DIRE** que cet avenant met notamment en exergue une facturation bi-annuelle, à terme échu suivant la consommation réelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE